

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ALLEE ALBERT LUCIEN DOYEN

**Direction Générale
des Services Techniques**
 E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr
 Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
 MB/BD

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes
 et autoroutes,
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977,
 relatifs à la signalisation routière,
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement
 unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du
 territoire de la commune,
**Vu l'arrêté n° 1506 en date du 23 mai 1980 du réglementant
 la circulation et le stationnement allée Albert Lucien Doyen,**

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**suppression article 1, création article 2**).

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux pris à ce jour concernant l'allée Albert Lucien Doyen sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique, sens autorisé de la rue Vallon vers la rue Jean Jacques Rousseau.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa notification et son affichage.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Député-Maire,
 Pour le Député-Maire,
 L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 27 septembre 2016
 Le Député Maire,
 signé : Dominique BAERT